Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente

Au cœur de la biodiversité

Déclaration de piégeage

Sur la commune de……

(Nom, Prénom) M_……

demeurant à *(adresse précise)* : ……

_ _ _ _ _ …… ☎ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Qualité : ☐ Propriétaire ☐ Fermier ☐ Possesseur

Madame ou Monsieur le Maire,

En application de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux nuisibles, j'ai l'honneur de vous faire part de mon intention de poser des pièges en vue de réguler les populations d'animaux classés nuisibles sur votre commune.

Les pièges seront mis en place par M_ …… ……

demeurant à (adresse précise)……

_ _ _ _ _…… ☎ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Agréé(e) sous le N° 16. par Monsieur le Préfet.

Les pièges portant les N°…… ; N°…….. du type suivant seront utilisés :

☐ 1° cat. (Les cages pièges) ☐ 2° cat. (Pièges à œuf, Kill Trap, pièges en X, …)

☐ 3° cat. (Collet arrêtoir) ☐ 4° cat. (Pièges à lacet)

Aux lieux-dits suivants :

- ……
- ……
- ……

Et surveillés par :

M…… M……

…… ……

_ _ _ _ _ …… _ _ _ _ _ ……

VISA du MAIRE

Le _ _ _ _ _ _ 20_ _

(Signature du Maire + tampon de la Mairie)

A ……, le _ _ _ _ _ _ 20_ _

(Signature)

Cette déclaration est valable 3 ans à compter de la date de visa par le Maire.

La Mairie transmettra une copie au déclarant et publiera un exemplaire à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 29 janvier 2007, le déclarant est tenu de signaler de manière apparente sur les chemins et voies d'accès, les zones dans lesquelles sont tendus des pièges appartenant à la deuxième catégorie.